



Règlement de Tarascon Athlétisme

L'athlétisme est un sport individuel, mais aussi, et on l'oublie trop souvent, collectif ! C'est un sport universel aux multiples disciplines : sprint, demi-fond, fond, haies, sauts, lancers, épreuves combinées, marche et épreuves hors stade. Il est ouvert à toutes et tous.

L'athlétisme véhicule des valeurs fondamentales : épanouissement personnel, intégration sociale, lutte contre les discriminations... Mais aussi **des valeurs morales** comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie. Sans oublier **les valeurs citoyennes** telles que le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe...

Mais l'athlétisme est aussi un sport qui a ses règles, sans lesquelles les compétitions perdraient toute l'authenticité qui en fait leur raison d'être. Au-delà des capacités physiques de chacun, le respect absolu des règles est la base de l'égalité des chances entre compétiteurs.

Le plaisir est aussi un facteur essentiel de la réussite. Outre l'atteinte et le dépassement de ses objectifs, l'athlétisme c'est aussi le sentiment d'appartenir à un même groupe, de partager les mêmes valeurs, des émotions... Et des émotions partagées sont source de joie qu'il serait dommage de gâcher par des comportements déplacés...

C'est la raison pour laquelle, le club a établi un règlement intérieur, pour rappeler à tous ses membres qu'il y a aussi des règles de bien vivre ensemble !

Ce règlement a pour but de définir le rôle de chacun dans le club et apporte des précisions. Adhérer au club de TARASCON ATHLETISME c'est s'engager en tant qu'athlète, entraîneur et dirigeant à respecter l'éthique du club. Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club et doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors.

Article 1 : La pratique de l'athlétisme au sein du club engage tous ses membres au respect du présent règlement ainsi qu'à la communication d'un dossier d'inscription complet dès la reprise de l'entraînement, pour des raisons de responsabilité (cotisation, certificat médical, bulletin d'adhésion, règlement signé et photo).

Article 2 : Tout athlète adhère au club pour apprendre, se perfectionner et prendre du plaisir à la pratique de son sport favori, dans le respect des règles officielles établies par la FFA et le Comité PACA.

Article 3 : Tout athlète est tenu d'être ponctuel et de respecter les horaires d'entraînement, de prévenir son entraîneur au plus tard 48h à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement prévisible. Il est également tenu de s'informer d'éventuelles convocations auprès de son entraîneur.

Il doit accepter les décisions prises par son entraîneur ou les dirigeants du club, respecter son équipe, ses adversaires et les dirigeants.

Il participera à la vie de l'association (assemblées générales ou extraordinaires, compétitions, réunions, repas) et respectera le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents sont tenus de respecter les décisions prises par les entraîneurs et/ou les dirigeants et ne sont pas autorisés à intervenir dans les décisions sportives et/ou sur le management de l'équipe.

Les déplacements vers les lieux de compétitions ne seront pas pris en charge par le Club.

Lorsque le nombre de véhicules ne sera pas suffisant, la compétition sera annulée.

Article 5 : Le club est géré par un comité directeur dont les membres sont obligatoirement adhérents du club. Ils assistent l'entraîneur dans sa fonction et contribuent au bon fonctionnement de l'association. Ils doivent maintenir et faire respecter un bon esprit sportif et aider dans l'application et le respect des règles établies. Les entraîneurs doivent assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes quel que soit leur talent et se montrer dignes de cette responsabilité. Ils doivent tenir compte des objectifs généraux du club dans le choix des compétitions, sensibiliser l'athlète au respect et à la bonne utilisation du matériel et des équipements, faire remonter toutes les informations sur la vie du groupe au comité directeur.

Article 6 : La prise d'alcool, de stupéfiants ainsi que tous produits dopants par un membre du club (athlète, dirigeant ou entraîneur), pendant les rencontres sportives et dans l'enceinte du club entraînera son exclusion immédiate et définitive sans remboursement de la cotisation.

Article 7 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de l'enceinte de l'association ainsi que lors des déplacements des équipes.



Règlement de Tarascon Athlétisme

Article 8 : Tout licencié est responsable de ses actes et des sanctions qu'il encourt pendant les compétitions.

Article 9 : LICENCE / ASSURANCE : Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance, affichées ou disponibles au local du club et des garanties optionnelles proposées (options 1 et 2) complémentaires (cf. tableau figurant dans la notice de garantie).

Article 10 : DROIT A L'IMAGE : Le soussigné autorise le club à utiliser sur tout support les images fixes ou audiovisuelles destinées à la promotion du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial, sur lesquelles son enfant ou lui-même pourraient apparaître, prises à l'occasion de participation à des compétitions, entraînements ou toutes animations mises en place.

Je soussigné(e) (ou représentant légal)
déclare avoir lu et pris connaissance du Règlement du Club de TARASCON ATHLETISME et en respecter tous les termes.

Le président : Cédric Daydé

Signature de l'Adhérent (e) :